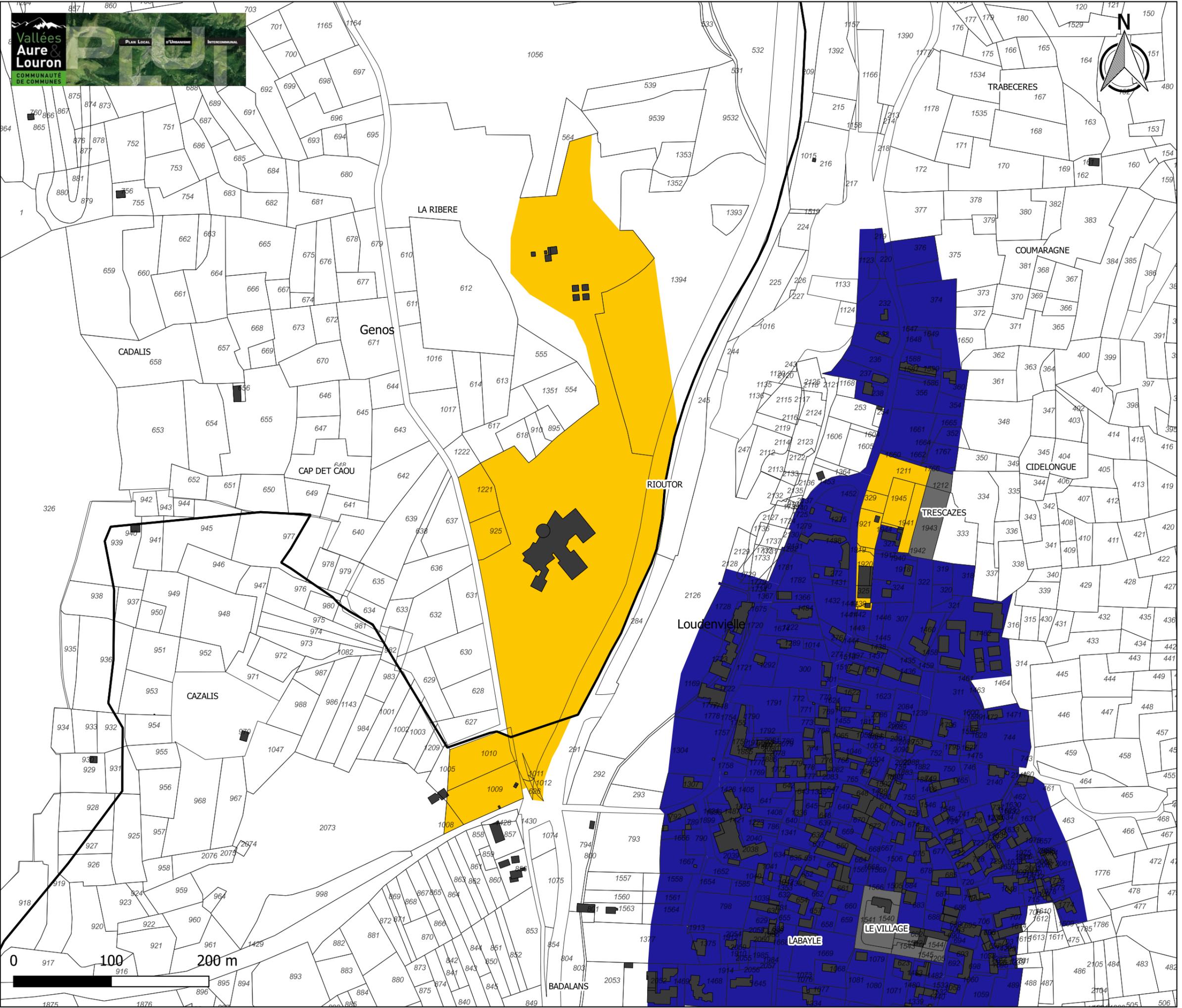
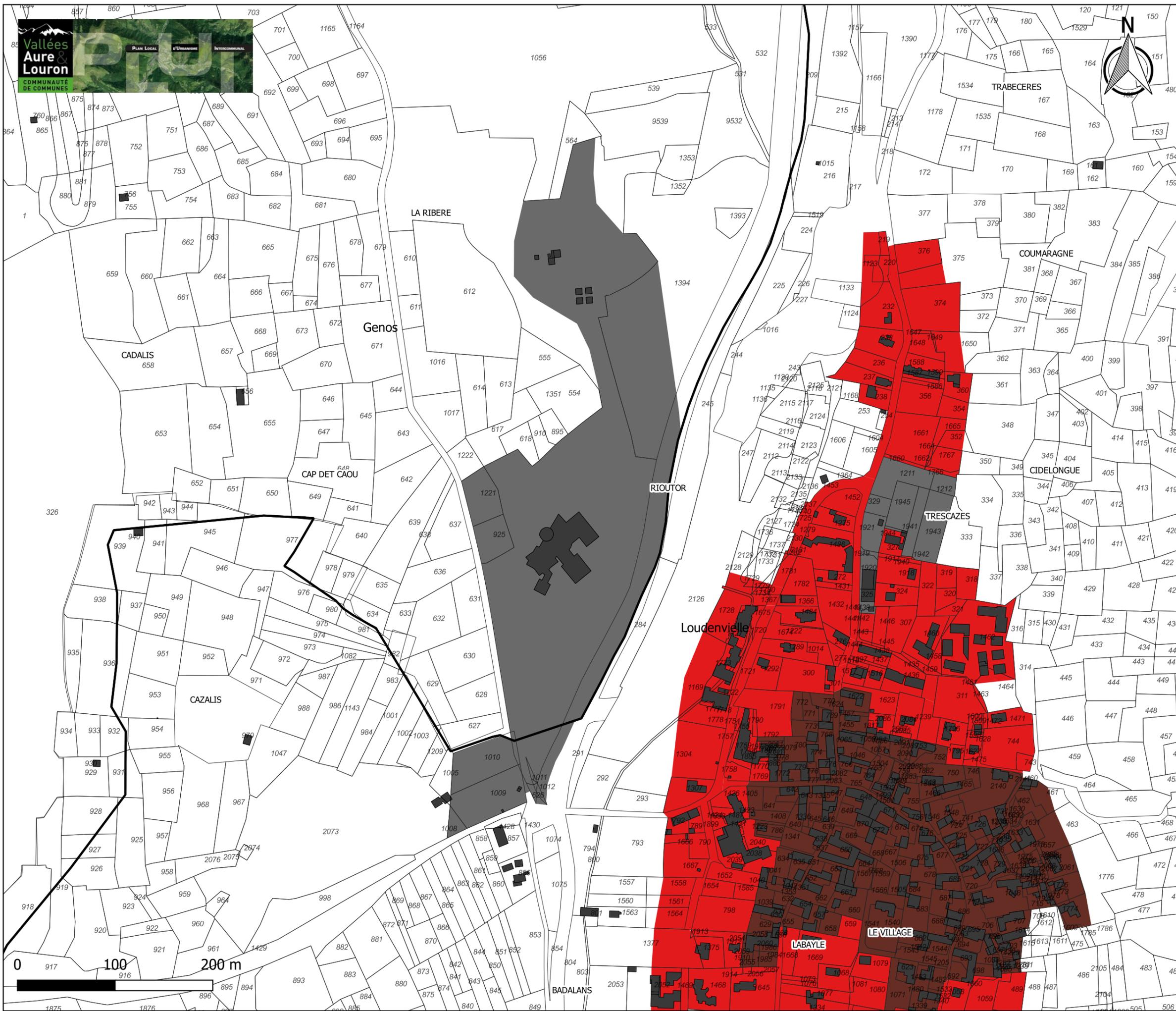


**Règlement graphique
FONCTIONS URBAINES
Génos Balnéa**

- Bourg et villages 1
- Bourg et villages 2
- Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

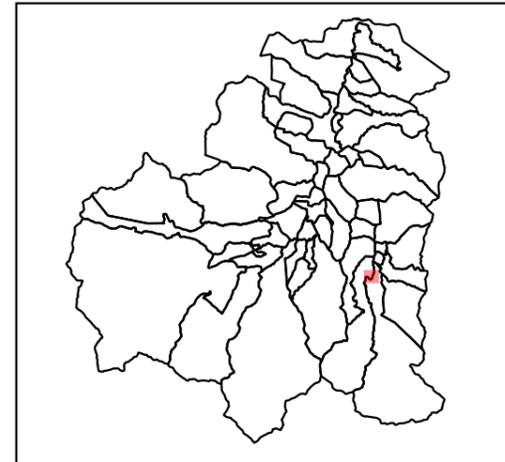
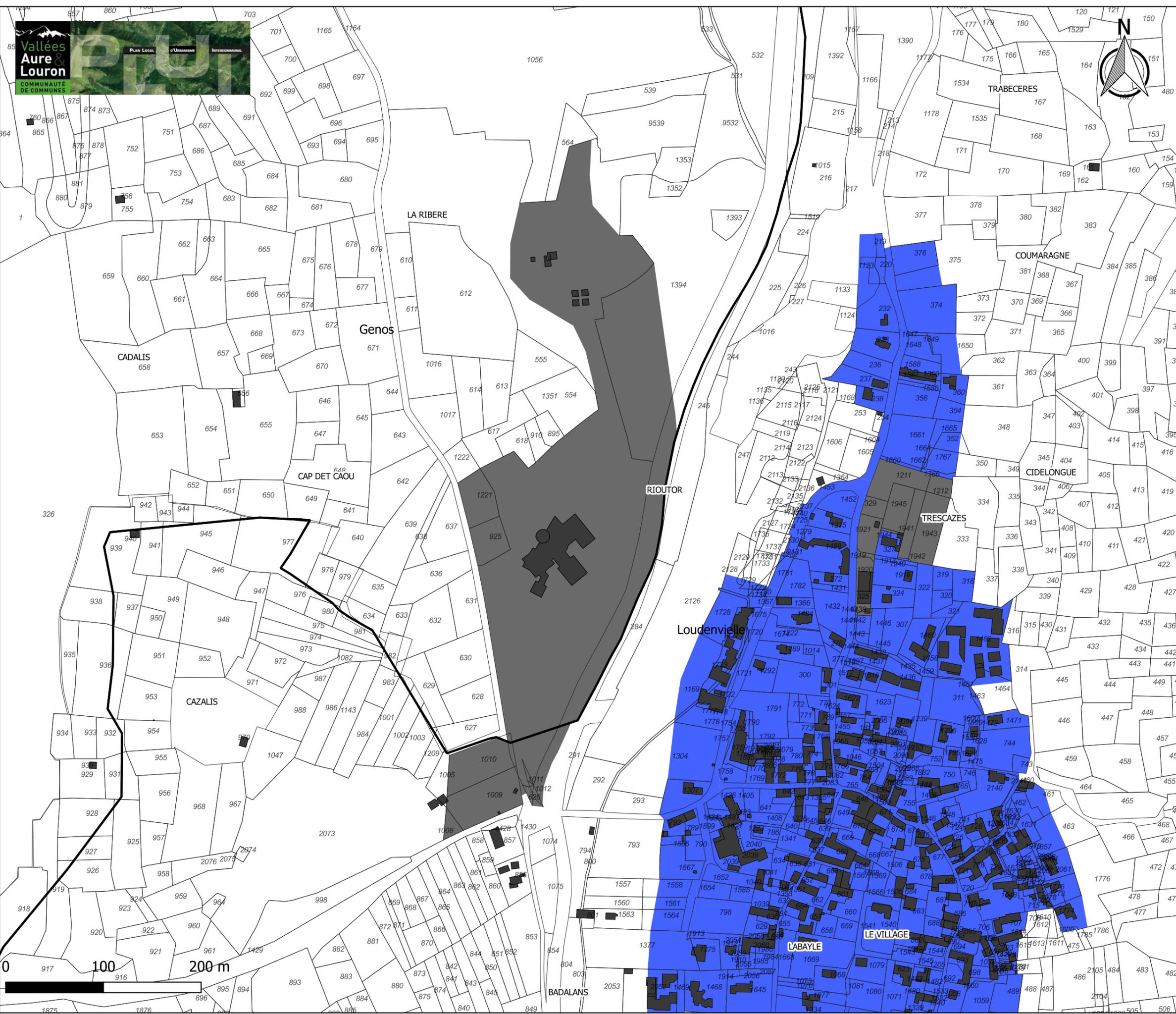




**Règlement graphique
IMPLANTATION/voies publiques
Génos Balnéa**

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

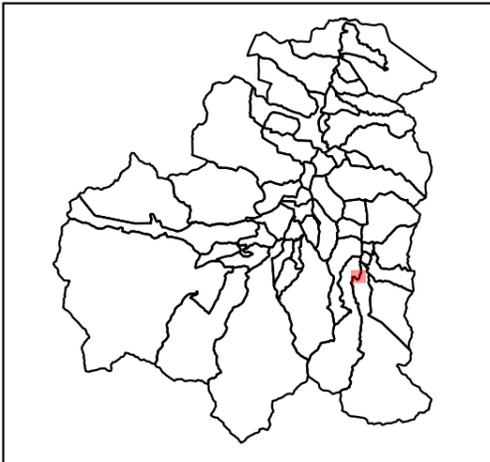
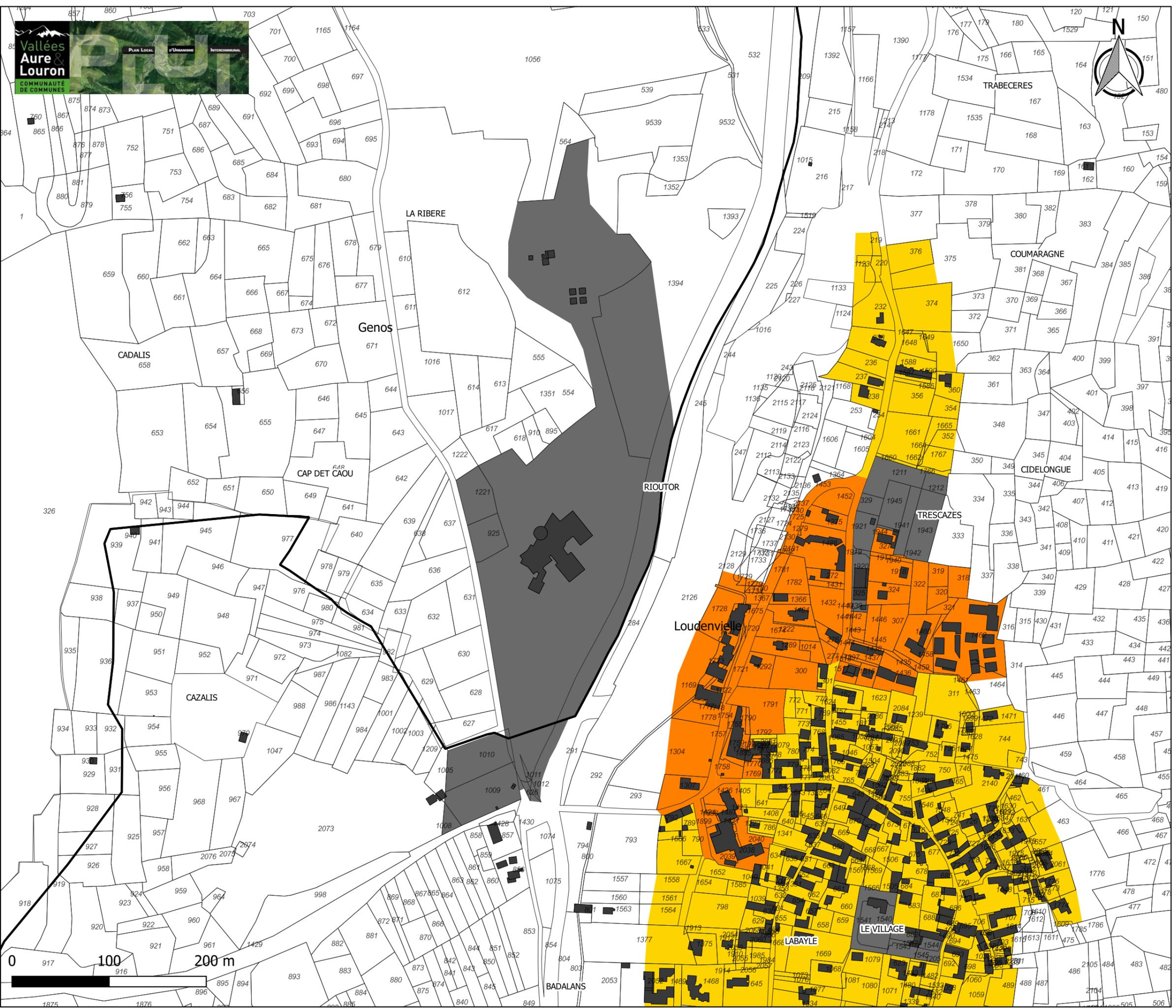
-  Alignement des voies
-  Retrait de 0 à 5m maximum
-  Alignement ou retrait de 3m minimum
-  Alignement ou retrait de 5m minimum
-  Retrait de 3m minimum
-  Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les construction existantes
-  Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de réhabilitation, d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante
-  Retrait de 5m minimum
-  Retrait de 15m minimum
-  Retrait de 15m maximum
-  Non réglementé



**Règlement graphique
LIMITES SEPARATIVES
Génos Balnéa**

Par rapport aux limites séparatives les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales et dans une bande de 35m de profondeur, mesurée perpendiculairement à partir de la limite des voies publiques ou privées existantes, à créer ou à modifier.
- Sur limite séparative ou en retrait dans une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non réglementé

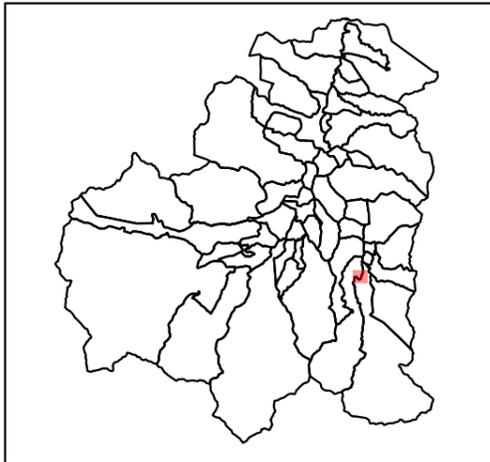
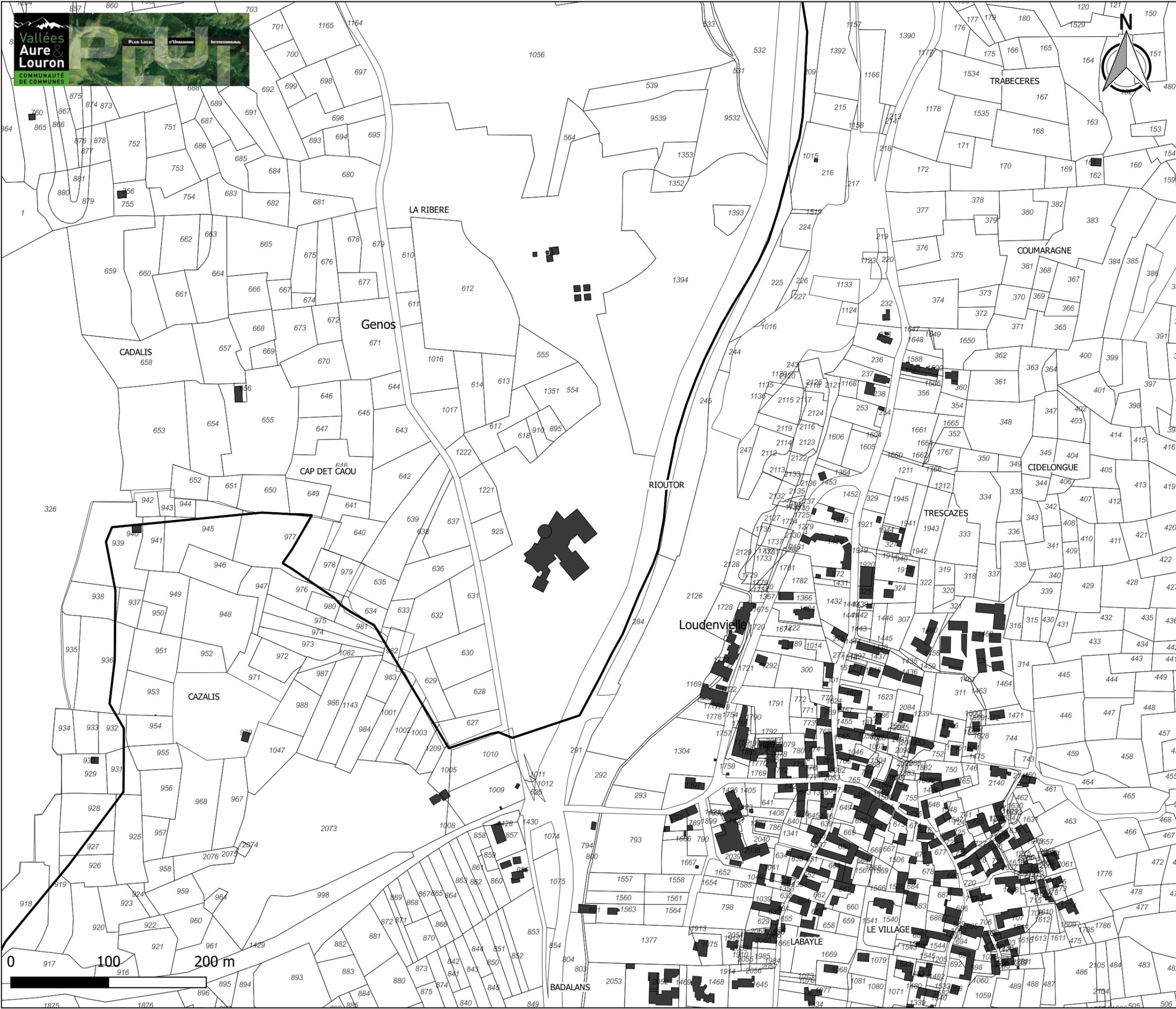


Règlement graphique HAUTEUR Génos Balnéa

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 12m
- 10m au faîtage
- 9m et 16m au faîtage
- 6m et 10m au faîtage
- 9m et 13m au faîtage
- 5m et 8m au faîtage
- 7m et 13m au faîtage
- 5m
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ($H \leq L$)
- Non réglementé

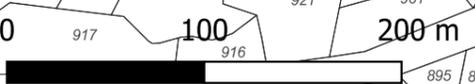
Source: DGFIP 2018
Réalisation Citadia 12.07.2019

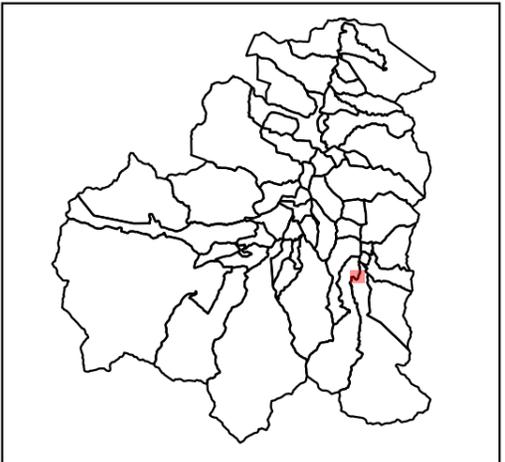


**Règlement graphique
EMPRISES AU SOL
Génos Balnéa**

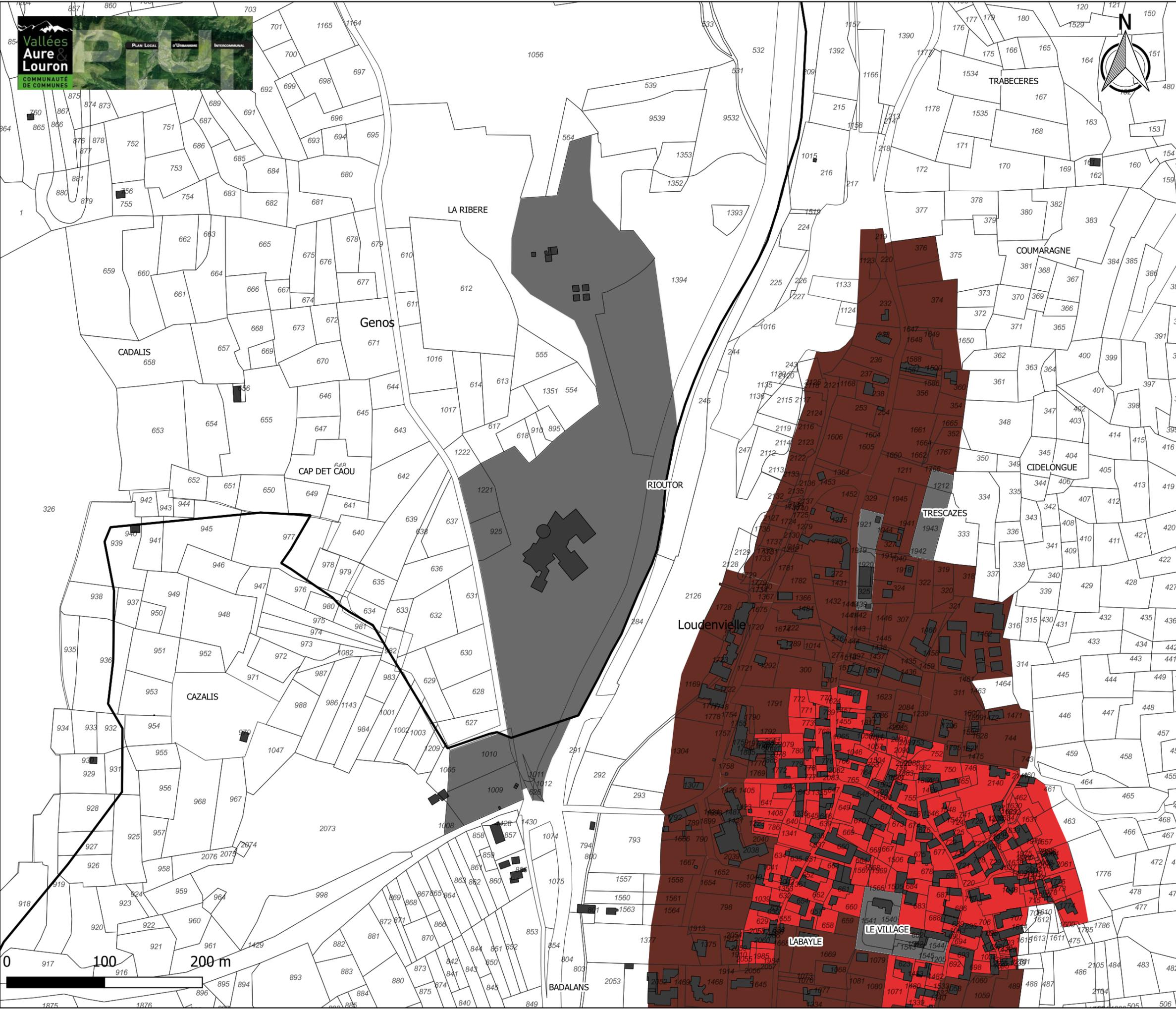
L'emprise au sol maximale est limitée à :

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR





**Règlement graphique
ASPECT
Génos Balnéa**



- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé